PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

CORZE

Nord

Planche n° 8 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	

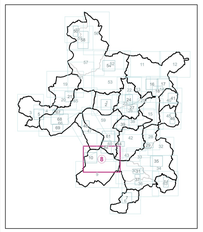

0 250 500 m

1:5 000

ANJOU LOIR & SARTHE communauté de communes

aura agence d'urbanisme de la région angevine

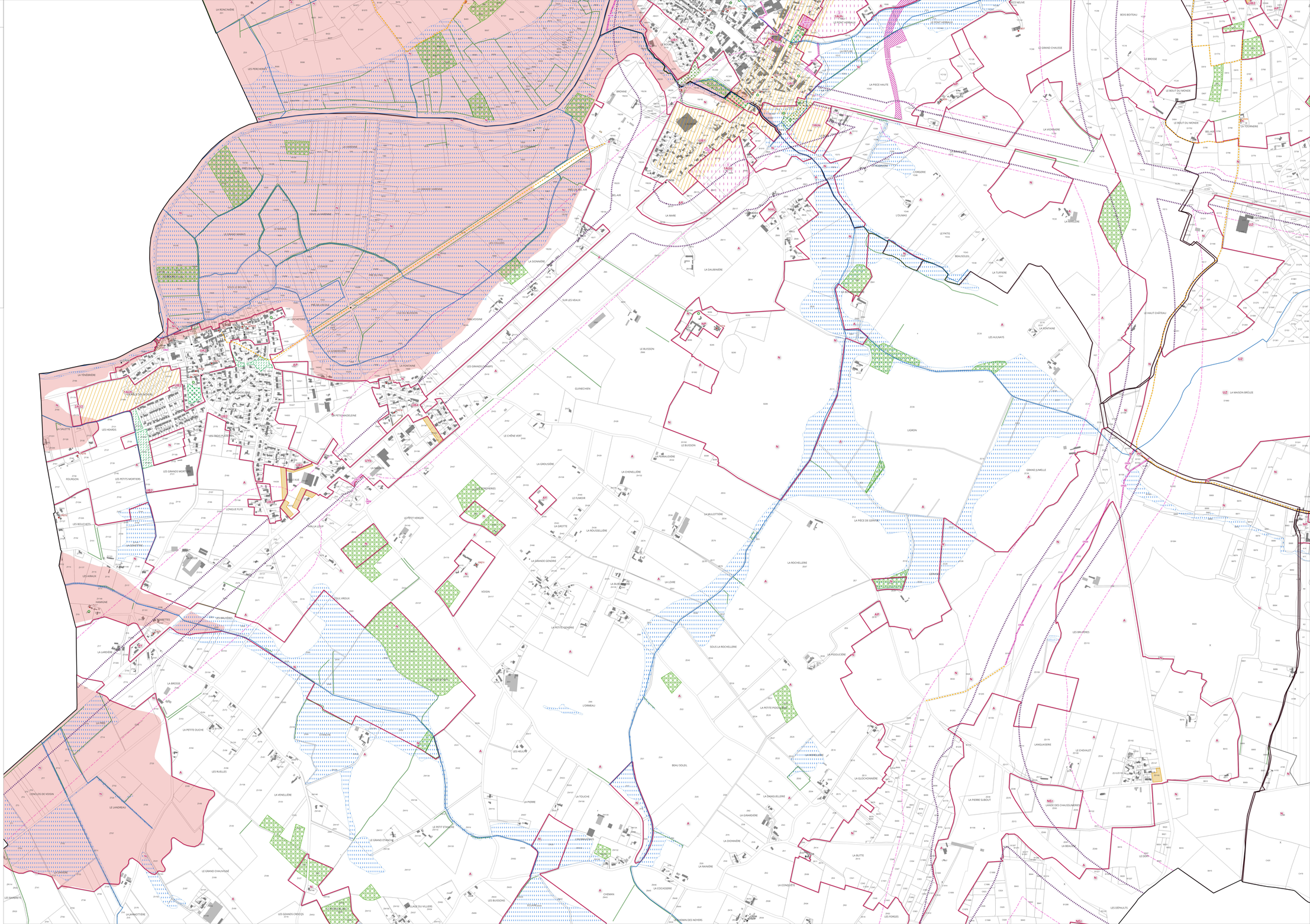

Zonage

- Limite du zonage

Prescriptions

- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc…) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone bleue
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone non aedificandi
- Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non-bâti
- Espace public végétalisé
- Parc et jardin remarquable

Informations

- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2024

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CRZ1	Liaison douce entre les zones Aurore Verger et Aurore Bourg	Commune	CORZE	474
CRZ2	Jardin public	Commune	CORZE	107
CRZ4	Cheminement	Commune	CORZE	2047
CRZ5	Cheminement	Commune	CORZE	1203
CRZ6	Cheminement	Commune	CORZE	1697
CRZ7	Voie	CC Anjou Loir et Sarthe	CORZE	731
CRZ8	Sécurisation carrefour	Commune	CORZE	287
CRZ9	Cheminement	Commune	CORZE	785
SEI14	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	404
SEI23	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1417
SEI24	Cheminement et aménagements paysagers	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	2677
SEI28	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1240
SEI31	Déplacement doux	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1230
SEI34	Contournement de Seiches-sur-le-Loir	Département du Maine-et-Loire	SEICHES-SUR-LE-LOIR	36940

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
1	Ont des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLUi-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	CORZE	10.2
3	Ont des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLUi-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	7.7
4	Ont des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLUi-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	0.6